

PUBLIC UTILITIES ACT

Pursuant to section 36 of the *Public Utilities Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The energy project described as an electricity transmission line approximately 172 kilometres in length, and related new substation facilities, connecting the Whitehorse-Aishihik-Faro electricity grid at Carmacks and the Mayo-Dawson electricity grid at Stewart Crossing, and any stage undertaken with regard to such project, is hereby designated as a regulated project for the purpose of Part 3 of the *Public Utilities Act*.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 16 March 2007.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 36 de la *Loi sur les entreprises de service public*, décrète :

1. Le projet énergétique suivant est reconnu à titre de projet désigné aux fins de la Partie 3 de la *Loi sur les entreprises de service public* :

une ligne de transmission d'électricité d'environ 172 kilomètres de long, ainsi que les nouvelles installations de postes secondaires, reliant le réseau de distribution d'électricité Whitehorse-Aishihik-Faro à Carmacks et le réseau de distribution d'électricité Mayo-Dawson à Stewart Crossing. Toute étape reliée au projet en fait nécessairement partie.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 16 mars 2007.

Commissaire du Yukon